

Dossier de presse – document d'information n° 6

En transit : la vente d'enfants aux fins de l'exploitation sexuelle¹

Tous les jours, d'innombrables enfants sont victimes un peu partout dans le monde de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Certains d'entre eux sont loin de leur milieu d'origine. Ils peuvent avoir été enlevés et contraints de quitter leur région ; ou ils peuvent avoir décidé de partir pour échapper à de mauvais traitements ou à la pauvreté ou simplement dans l'espoir de se bâtir un meilleur avenir, sans savoir ce qui les attendait.

Parfois, ces déplacements forcés ou volontaires s'effectuent dans le but de trouver du travail, et l'enfant n'est pas victime d'exploitation sexuelle au début. Cependant, les enfants qui travaillent sont tout particulièrement à la merci de l'exploitation sexuelle ; les risques qu'ils encourent sont encore accrus par leur dépendance vis à vis de leur employeur, leur situation en général irrégulière et leur fragilité physique causée par les conditions de travail. Dans certains cas, ils ont traversé des frontières internationales par voie terrestre, maritime ou aérienne. Ou bien, ils sont seulement allés dans la plus grande ville de leur pays. Indépendamment de ces détails, on parle de traite d'enfants lorsqu'un enfant est victime d'exploitation sexuelle après avoir quitté sa localité d'origine ou été contraint de le faire. Les enfants victimes de la traite ont du mal à lancer des appels à l'aide, non seulement parce que ce sont des enfants, mais également parce que ce sont souvent des immigrés clandestins qui n'ont pas de papiers ou qui n'ont que des faux papiers.

Après la Seconde Guerre mondiale, les toutes premières conventions internationales relatives à la traite d'être humains (traite des esclaves) ont été remplacées par la Convention des Nations Unies pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949). Comme beaucoup des premiers instruments internationaux, cette Convention mettait l'accent sur la prostitution plutôt que sur la traite d'êtres humains.

Pendant les quatre décennies qui ont suivi, la vente de femmes et d'enfants n'a fait l'objet que d'une attention restreinte. Pendant les années 80, la question a suscité un regain d'intérêt, à la suite de l'évolution internationale des flux de migration, du féminisme et du mouvement de défense des droits de l'enfant, de la lutte contre la criminalité organisée, de l'impact du tourisme et de la propagation du VIH/SIDA.

Lorsque le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales a eu lieu à Stockholm en 1996, l'élimination de la traite d'enfants, l'une des violations les plus abjectes de leurs droits, figurait manifestement de nouveau en bonne place à l'ordre du jour de la communauté internationale.

Qu'est-ce qui a été fait depuis 1996?

Depuis le premier Congrès mondial, un certain nombre d'instruments internationaux importants ont vu le jour. Ces instruments définissent un cadre d'action et incitent également davantage les gouvernements à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Si l'on veut donner suite à ces engagements, il est important de disposer de définitions et de termes utilisables, puisque, étant donné la nature souvent internationale de la vente d'êtres humains, il est essentiel que les gouvernements des pays d'origine, de transit ou de destination puissent coopérer en se fondant sur des références communes.

Parmi ces documents, la *Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination*, adoptée lors de la Conférence de l'OIT le 17 juin 1999, fait obligation aux Etats Membres de prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence. Aux fins de la Convention n° 182, l'expression « pires formes de travail des enfants » désigne :

- a. Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés.
- b. L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c. L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- d. Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

Un *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants* a été adopté en mai 2000 et réaffirme avec force le droit de l'enfant à être protégé de la traite. Ce Protocole oblige les Etats parties à interdire la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'article 2 du Protocole précise qu'on entend par « vente d'enfants » tout acte ou toute transaction faisant intervenir le transfert d'un enfant de toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage. Aux termes de l'article 3, chaque État partie veille à ce que, au minimum, les actes et activités suivants soient pleinement saisis par son droit pénal, que ces infractions soient commises au plan interne ou transnational, par un individu ou de façon organisée :

- Le fait d'offrir, de remettre ou d'accepter un enfant, quel que soit le moyen utilisé, aux fins d'exploiter l'enfant à des fins sexuelles, de transférer les organes de l'enfant à titre onéreux; de soumettre l'enfant au travail forcé;
- Le fait d'obtenir indûment, en tant qu'intermédiaire, le consentement à l'adoption d'un enfant, en violation des instruments juridiques internationaux relatifs à l'adoption.

En novembre 2000, un nouveau *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (Protocole additionnel à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*) a été adopté par l'Assemblée générale et ouvert à la signature. Cet instrument, qui est le fruit d'une consultation entreprise auprès d'un grand nombre d'acteurs gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux, donne une définition de la traite qui a été acceptée du plus grand nombre. Il stipule que :

- a) L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;
- b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé;
- c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article;
- d) Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Outre ces instruments et d'autres textes de loi internationaux, plusieurs cadres de référence et accords importants existent à l'échelle régionale et sous-régionale. Il s'agit notamment en Europe de la Recommandation n° 11 (2000) du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la vente d'êtres humains aux fins de l'exploitation sexuelle et de deux projets de Décisions cadres présentés à la Commission européenne pour être adoptés par le Conseil des ministres, l'un sur la vente d'être humains et l'autre sur l'exploitation sexuelle des enfants.

En Asie, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a fait de la lutte contre la traite des femmes l'une de ses priorités et, depuis 1999, des réunions ministérielles ont souligné qu'il était urgent de renforcer les capacités régionales dont dispose l'ANASE pour lutter contre ce type de traite. L'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) a également décidé de coopérer en vue de lutter contre la traite de femmes et d'enfants et d'élaborer une convention sur la question.

Sur le continent américain, l'Organisation des Etats américains a entrepris un projet intitulé *La vente internationale de femmes et d'enfants aux Amériques : recherche sur la vente de femmes et d'enfants aux fins du travail forcé et de l'exploitation sexuelle*.

Cependant, malgré une meilleure prise de conscience de la nécessité de combattre la vente d'être humains et malgré les efforts visant à améliorer et diversifier les moyens de lutte contre ce phénomène à l'échelle gouvernementale, certains défis redoutables subsistent. Il faut notamment analyser le phénomène dans son ensemble, en comprendre toute la complexité et prendre des décisions relatives aux programmes en toute connaissance de cause.

Combien d'enfants sont victimes de la traite ?

L'exploitation des enfants qui ont été « vendus », ainsi que souvent leur transfert, sont illicites et donc presque toujours dissimulés. Les statistiques ne sont donc guère fiables, bien que certaines estimations soient souvent citées. Dans le rapport sur la loi de protection des victimes de la traite (Trafficking Victims Protection Act) de 2000, le Congrès des Etats-Unis estime que tous les ans, au moins 700 000 personnes, des enfants et des femmes pour la plupart, sont transférées clandestinement au sein d'Etats ou entre Etats. D'après les estimations de l'ONU, en Asie, 30 millions de femmes et d'enfants ont été « vendus » aux seules fins de l'exploitation sexuelle au cours des trente dernières années. Aucune de ces estimations n'est ventilée par âge ou par sexe. Les conséquences ou la finalité de la vente ne sont souvent pas non plus précisées. Il est donc impossible de savoir quelle est la proportion d'enfants « vendus » aux fins de l'exploitation sexuelle ou, bien par exemple, pour mendier ou pour travailler dans des ateliers clandestins.

Quelles sont les principales causes de la traite ?

Beaucoup d'observateurs maintiennent que la pauvreté et la marginalisation des femmes sont les causes profondes de la traite, mais il existe également d'autres facteurs qui placent les enfants, les familles et à vrai dire des communautés entières en situation de risque. L'instabilité politique, les régimes militaires, les troubles civils, les conflits armés intérieurs, les catastrophes naturelles, l'évolution de la conjoncture économique, la discrimination et les pressions sociales ou familiales sont autant de raisons qui fragilisent les enfants face à la traite. La déstabilisation et le déplacement de populations les rendent plus vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements infligés dans le cadre de la traite d'êtres humains ou du travail forcé. La guerre et les troubles civils entraînent parfois des déplacements massifs de populations, qui exacerbent la vulnérabilité des orphelins et des enfants des rues. Dans certains pays, les pratiques sociales ou culturelles ne font qu'accroître la vulnérabilité des enfants. C'est par exemple le cas du manque de respect à l'égard des femmes et des filles et de la coutume qui consiste à confier des enfants pauvres à des familles plus fortunées.

Certains parents vendent leurs enfants, non seulement pour obtenir de l'argent, mais également en espérant que leurs enfants échapperont à la pauvreté et vivront dans une région où la vie sera meilleure et les perspectives d'avenir plus nombreuses. Certains enfants en quête d'un meilleur avenir s'adressent eux-mêmes à des recruteurs ou à des passeurs. A l'heure où les publicités et les pressions d'achat sont présentes partout dans le monde, des enfants de pays aussi différents que l'Indonésie et la Hongrie

disent que leur volonté « d'acheter de belles choses » a été l'un des facteurs qui les a incités à partir de chez eux et les a amenés par la suite à se faire exploiter.

Si ces différentes motivations mènent à l'exploitation, c'est avant tout parce qu'il existe en face une demande de services sexuels et de relations sexuelles avec des enfants. A mesure que l'industrie du sexe se développe, la traite d'être humains, y compris d'enfants, fait de même. L'essor du tourisme est également lié à la hausse de la demande de services sexuels. Tant que cette demande existera, les trafiquants continueront à sévir. Des comportements masculins traditionnels et culturels, les mythes qui existent dans certaines cultures selon lesquels des relations sexuelles avec des filles vierges ou très jeunes auraient un pouvoir de rajeunissement, et l'ignorance qui entoure la transmission du VIH/SIDA peuvent également conduire des hommes à chercher des partenaires plus jeunes. Différentes études ont également permis d'établir que les clients de prostituées tendent souvent à justifier leur comportement en choisissant des femmes et des filles qu'ils considèrent comme « différentes » et comme des êtres inférieurs « souhaitant se faire exploiter ». Il est plus facile de voir sous cet angle des femmes et des filles de cultures ou d'origines ethniques différentes, et originaires de pays ou de régions plus pauvres, ce qui alimente également la traite.

Comment est-ce que des femmes et des enfants tombent entre les mains de trafiquants ?

Les trafiquants recrutent les enfants par différentes méthodes, allant de l'enlèvement pur et simple à l'obtention du consentement de l'enfant ou de ses parents. Beaucoup d'enfants sont victimes d'imposture : un recruteur leur explique, à eux ou à leur famille, qu'il existe ailleurs de bonnes possibilités d'emploi et qu'il (ou elle) peut accompagner l'enfant. L'enfant ou la famille peut donc en apparence « participer activement et de plein gré » à la traite, du moins au début de l'opération. Certaines femmes et certains enfants savent qu'ils sont recrutés afin de se prostituer mais n'ont aucune idée des situations souvent avilissantes et des conditions d'exploitation extrêmes qu'ils vont subir. Les enfants victimes de la traite déclarent fréquemment avoir été battus, violés, privés d'eau et de nourriture, enfermés dans des conditions de logement inacceptables et privés de soins de santé en cas de maladie.

La servitude pour dettes est une forme de coercition très courante : les femmes et les enfants doivent travailler sans toucher de salaire jusqu'à ce qu'ils aient remboursé les sommes avancées par leurs employeurs pour financer leur voyage, leurs papiers et d'autres « frais ». Des intérêts exorbitants sont ajoutés à la dette d'origine, qui augmente encore du fait des frais de logement et dépenses similaires, et la possibilité de rembourser même partiellement la dette semble de plus en plus lointaine. Pour les femmes et les enfants qui espèrent sortir de la pauvreté et même peut-être gagner de l'argent pour commencer une nouvelle vie, il s'agit de l'un des plus cruels mensonges.

Dans certains cas, les victimes finissent par rembourser leur dette, mais seulement après des mois ou des années de travail forcé et injuste. Pour empêcher les victimes de s'enfuir, les employeurs profitent au maximum de leur vulnérabilité : souvent, elles ne parlent pas la langue du pays, elles ne connaissent pas les environs et elles ont peur d'être arrêtées et maltraitées par les forces de l'ordre locales. A ces facteurs s'ajoute toute une gamme de techniques de coercition : surveillance constante, isolement, menaces de représailles contre l'enfant ou les membres de sa famille dans sa localité d'origine, et confiscation des passeports et autres papiers.

La traite est-elle un « secteur d'activité » très développé ?

La traite d'êtres humains aux fins de l'exploitation sexuelle est plus une série d'activités distinctes qu'un seul phénomène. Pour simplifier, on peut dire que la traite passe par le recrutement, le transfert et l'exploitation sexuelle. Elle fait donc appel à une véritable armée d'exploiteurs : recruteurs (souvent d'anciennes victimes de la traite qui reviennent dans leur région d'origine et ont besoin d'argent pour survivre) ; agents de voyage, transporteurs, agents d'accompagnement, agents d'accueil, propriétaires de maisons de prostitution et proxénètes. Tous peuvent tirer parti financièrement de la transaction. Si chaque situation fait appel à des exploiters différents, certaines tendances se dégagent :

Les femmes et les enfants peuvent être « vendus » dans le cadre de réseaux organisés de traite, qui se

livrent également parfois à d'autres formes de contrebande. Ils peuvent être victimes de réseaux locaux de plus petite envergure, ou encore de « trafiquants occasionnels », qui y voient l'occasion de gagner de l'argent et de partir. En Asie du Sud, ce sont les réseaux de trafiquants locaux et les trafiquants occasionnels qui semblent être les plus importants. En Europe et, dans une certaine mesure, en Asie du Sud-Est, il y a lieu de penser que des groupes criminels internationaux sont à l'œuvre. Les réseaux criminels chinois, japonais et vietnamiens, les gangs russes et albanais et la Mafia italienne se livreraient tous à la traite d'être humains.

Les voies d'acheminement suivies par les trafiquants changent constamment. L'évolution des lois nationales, les changements politiques qui amènent les gouvernements à s'acquitter davantage de leurs obligations internationales, l'ouverture de nouveaux marchés, les situations de conflit et les relations entre pays en conflit ont tous des répercussions sur la facilité avec laquelle les trafiquants opèrent.

La traite est-elle un problème mondial ?

La traite d'être humains se produit dans toutes les régions du monde ; en outre, elle met en relation des régions et des pays au sein d'un réseau complexe et en évolution constante.

Europe : Ces dernières années, on a assisté à un développement considérable de la traite de femmes et d'enfants acheminés d'Europe centrale et orientale en Europe occidentale. Il semble qu'une nouvelle vague de traite de femmes, la quatrième, émane de l'Europe centrale et orientale. La première vague se composait de femmes asiatiques (principalement thaïlandaises et philippines) ; la deuxième de femmes d'Amérique du Sud (dominicaines et colombiennes) ; et la troisième d'Africaines (Ghanéennes et Nigériennes). Avant 1992, en Belgique et aux Pays-Bas, par exemple, on n'avait quasiment recensé aucun cas de femmes victimes de la traite qui soient originaires d'Europe centrale et orientale. En 1994, aux Pays-Bas seulement, près de 70 % des femmes victimes de la traite étaient originaires d'Europe centrale et orientale. Dans le cadre de cette forme de traite, des femmes des pays d'Europe de l'Est les plus pauvres sont également recrutées et acheminées en Europe centrale, les pays d'Europe centrale étant ainsi à la fois des pays d'origine et de destination de la traite de femmes. Parmi ces « femmes », se trouve un nombre de plus en plus grand d'adolescentes.

La traite d'enfants de l'Europe de l'Est vers l'Europe de l'Ouest s'est développée parce qu'il est plus simple et moins cher pour les trafiquants d'acheminer des enfants d'Europe centrale et orientale en Europe de l'Ouest que de les recruter dans des pays en développement. En Europe centrale et orientale, le passage à une économie de marché a entraîné des licenciements très nombreux et une nette aggravation de la pauvreté. Les femmes et les enfants en particulier ont été durement touchés.

En Europe, la traite d'être humains se compose de mouvements « Est-Est » aussi bien que « Est-Ouest », les pays les plus stables économiquement (principalement la Hongrie, la République tchèque et la Pologne) étant des pays de destination pour des femmes originaires des pays plus pauvres de la région. Ces pays plus riches servent alors de points de transit vers l'Europe de l'Ouest ou l'Amérique du Nord. Préoccupée par cette situation, la Hongrie a pris une mesure importante : pénaliser la traite d'être humains comme un crime à part entière et une violation de la liberté et de la dignité personnelle. En Israël également, on a assisté à un afflux de jeunes femmes originaires de la Communauté d'Etats indépendants, de l'Europe de l'Est et de pays en développement (particulièrement d'Afrique centrale et orientale), acheminées clandestinement par des réseaux criminels pour travailler dans des maisons de prostitution.

Afrique : La vente d'enfants a lieu dans bon nombre de pays africains. Pendant longtemps, de nombreux enfants ont été envoyés travailler dans des pays voisins ; c'est en particulier le cas des filles recrutées comme domestiques. En Afrique orientale et centrale, la tradition veut que les parents pauvres envoient une de leurs filles à un membre de la famille mieux à même de s'en occuper. Si beaucoup d'enfants bénéficient de cette tradition et reçoivent ainsi une éducation, des soins et une attention adéquates, certains sont exploités dans le cadre de leur travail ou à des fins sexuelles.

Par exemple, des enfants du Togo, du Bénin et du Nigéria sont acheminés par voie maritime au Gabon, où on les fait travailler, essentiellement comme domestiques. Des enfants maliens constituent une

main-d'œuvre agricole bon marché pour la Côte d'Ivoire, qui accueille également des domestiques et des apprentis pêcheurs du Ghana. Dans la culture africaine, les enfants travaillent au sein de la famille, de la famille élargie et souvent de la communauté. Mais les difficultés économiques de la région, auxquelles sont venus s'ajouter le VIH/SIDA et les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, ont faussé les formes de travail traditionnelles des enfants pour les remplacer par des formes d'exploitation. A cause de la dislocation des familles touchées par le VIH/SIDA, les enfants courent encore plus de risques d'être recrutés pour travailler dans des conditions inhumaines. C'est en Afrique subsaharienne que la proportion d'enfants qui travaillent est la plus élevée du monde : on estime que 41 % des enfants de cinq à 14 ans travaillent et risquent d'être victimes – s'ils ne le sont pas déjà – de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Asie : En Asie du Sud Est, la traite des femmes et des enfants aux fins de l'exploitation sexuelle est un phénomène bien connu depuis les années 80. Par exemple, cela fait longtemps que des filles et des femmes des provinces les plus pauvres du Nord et du Nord Est de la Thaïlande sont recrutées pour se prostituer dans les villes, mais dans les années 90, ce phénomène a été éclipsé par la traite de femmes et d'enfants originaires du Myanmar, du Laos, du Cambodge et de la province chinoise du Yunnan. La Thaïlande est non seulement un pays de destination, mais également un pays d'origine d'où partent des travailleurs migrants. A mesure que les possibilités d'emploi à l'étranger pour les Thaïlandais ont évolué, les Thaïlandaises ont été confrontées à une nouvelle demande : auparavant recherchées comme domestiques, elles peuvent également maintenant se marier à l'étranger ou se prostituer. Les pays de destination des Thaïlandaises se sont diversifiés : à Singapour et à la Malaisie sont venus s'ajouter le Japon, Taiwan, l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Afrique du Sud et l'Australie.

En Asie du Sud également, la traite de filles et de femmes semble avoir engendré une industrie en pleine expansion. Dans cette région, les personnes victimes de la traite sont le plus souvent forcées à se prostituer, mais des filles, des garçons et des femmes sont également vendus comme domestiques, pour subir des prélèvements d'organes, pour mendier, pour être exploités en travaillant dans des ateliers clandestins, pour garder des chameaux ou pour être donnés en mariage.

Amériques et Caraïbes : Dans l'ensemble du continent américain et dans les Caraïbes, ce n'est que récemment que la vente d'êtres humains a été reconnue comme un problème à part entière. Les études sur la question ont donc été plus rares. La vente d'enfants s'effectue au sein des pays d'Amérique latine (à l'intérieur du continent) et également en direction d'autres pays et régions. A l'intérieur du continent, ce sont généralement des enfants pauvres qui sont acheminés dans des centres urbains où ils sont exploités, à des fins sexuelles ou en étant forcés de travailler. Dans certains pays, des enfants sont également transférés vers d'autres régions plus riches du monde, ce phénomène étant en partie lié au trafic de drogues. Au sein de la région, la vente d'enfants traduit les inégalités économiques entre les différents pays de la région.

Par exemple, il semble que de jeunes femmes et, dans une moindre mesure des filles, originaires de la République dominicaine soient vendues pour être exploitées sexuellement à des fins commerciales à Curaçao, en Haïti, au Panama, à Porto Rico, au Venezuela, aux Antilles ainsi qu'en Europe : en Autriche, en Allemagne, en Grèce, en Italie, aux Pays-Bas, en Espagne et en Suisse. Il s'agit apparemment de réseaux bien organisés. Par exemple, les jeunes femmes victimes de la traite entrent souvent aux Pays-Bas en tant que filles de citoyens néerlandais, car, en vertu de la loi néerlandaise, les enfants nés à l'étranger d'un parent néerlandais peuvent obtenir la nationalité néerlandaise s'ils sont reconnus. En République dominicaine, le trafic de faux papiers utilisés à cette fin est en pleine expansion.

Les mêmes réseaux d'exploitation, de recrutement et de ventes existent au Mexique, à Costa Rica, au Brésil, en Colombie, au Guatemala, au Nicaragua, au Honduras et au Salvador. Au Mexique, on a constaté que des enfants d'El Salvador et du Guatemala se prostituaient, après avoir été introduits de force et frauduleusement sur le territoire mexicain. Par son emplacement géographique, le Mexique est également un grand pays de transit. D'après le rapport sur la vente d'êtres humains établi par le Département d'Etat américain en juillet 2001, des enfants originaires d'Amérique Centrale, de Chine et d'Europe de l'Est ont transité par le Mexique avant d'être contraints à se prostituer aux Etats-Unis, au

Canada et au Japon. A l'intérieur du pays, la traite des filles est très développée ; elle alimente en particulier les réseaux de prostitution des stations touristiques du Mexique. Les touristes et les expatriés sont en grande partie originaires des Etats-Unis et du Canada, mais viennent également d'autres pays.

La traite concerne également les enfants d'Haïti. Des adolescents des deux sexes sont acheminés aux Etats-Unis, au Canada et en République dominicaine, pour y être exploités à des fins sexuelles ou aux fins du travail forcé. Pour les trafiquants d'enfants originaires d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que d'Asie et d'Afrique, le Canada et les Etats-Unis sont des pays de destination. Le Département d'Etat américain estime que, tous les ans, de 45 000 à 50 000 femmes et enfants victimes de la traite sont acheminés aux Etats-Unis.

Moyen-Orient et Golfe arabo-persique : La vente d'êtres humains en direction du Bahreïn concerne aussi bien les adultes que les enfants. Si des adultes et des enfants des deux sexes se rendent au Bahreïn pour y occuper divers menus emplois, les femmes et les adolescentes viennent y travailler ou s'y prostituer. Ces femmes et ces filles sont originaires de pays très divers, la demande de prostituées étant très importante et les disparités économiques faisant des Etats du Golfe arabo-persique en particulier un marché rentable pour les trafiquants et les exploités. D'après certaines sources, des victimes d'Asie, d'Afrique, d'Europe de l'Est et de la Communauté d'Etats indépendants seraient recrutées non seulement au Bahreïn, mais également au Qatar et aux Emirats arabes unis.

Des jeunes femmes sont également introduites au Liban pour s'y prostituer, et de nombreuses sources font régulièrement état de femmes et d'enfants victimes de la traite en Israël, pays à la société hétérogène où les prostituées de nombreuses régions du monde sont demandées. Le Réseau de femmes d'Israël estime que tous les ans, ce sont environ 2 000 femmes et filles qui arrivent en Israël pour y être exploitées sexuellement à des fins commerciales, principalement par des groupes criminels. La traite est également facilitée par le fait qu'Israël n'a aucune loi interdisant la vente d'êtres humains et que la prostitution y est autorisée. Des femmes arrivent donc des pays de l'ancien bloc soviétique, de Turquie, du Brésil, d'Asie et d'Afrique du Sud.

Existe-t-il des lois nationales contre la traite ?

La plupart des pays n'ont pas adopté de lois portant précisément sur la question de la traite, mais ont choisi à la place de se servir des lois en vigueur, qui interdisent par exemple de se faire complice d'activités sexuelles illicites, de restreindre la liberté de mouvement d'autrui ou de se livrer au proxénétisme et à la prostitution. Cependant, ces dernières années, de plus en plus de pays ont adopté des lois traitant précisément de la traite.

Toutefois, les peines prévues par les lois portant sur la vente d'enfants sont quelquefois trop légères pour avoir une quelconque efficacité. Il est indispensable de faire de la vente d'enfants un crime sérieux relevant du droit pénal et de prévoir des peines proportionnelles à la gravité du crime. Cela facilitera également l'entraide juridique internationale, l'extradition, le recours à des procédures d'enquêtes spéciales et la saisie des bénéfices de la traite.

Outre, les sanctions pénales, il y a lieu d'envisager des sanctions administratives, qui viseraient tout particulièrement à prévenir la vente et la traite d'enfants. On pourrait par exemple fermer temporairement ou définitivement les établissements impliqués à n'importe quel stade de la traite ou de la vente d'enfants et saisir les bénéfices de telles transactions, ainsi que les biens – véhicules ou ordinateurs – servant à produire de faux papiers ou à falsifier des documents.

Puisque les questions relatives à la traite relèvent souvent de différents secteurs, certains pays ont établi avec succès des groupes de travail ou des équipes spéciales intersectoriels, afin de garantir une bonne circulation de l'information et la coordination des efforts entrepris. En Thaïlande, le Comité national de lutte contre la traite des femmes et des enfants réunit des représentants d'un grand nombre de secteurs différents, afin d'assurer la coordination d'une approche commune. Des organismes gouvernementaux comme le Bureau du Premier Ministre, le Ministère de la protection sociale et les Services de police sont représentés au sein du Comité, tout comme des organisations internationales comme l'OIM et l'OIT et des ONG.

Aux Philippines, le projet *Coalition contre la traite d'êtres humains* a été entrepris par le Gouvernement des Philippines et le Centre de prévention de la criminalité internationale du Bureau des Nations Unies pour le contrôle de la drogue et la prévention du crime, avec le concours de l'Institut de recherche sur le crime interrégional et la justice des Nations Unies. Ce projet vise à accroître de différentes façons l'efficacité des forces de l'ordre et de la justice pénale, notamment par le renforcement d'un mécanisme de coordination nationale et l'intensification de la coopération entre les forces de l'ordre et le Parquet.

Quelles autres initiatives sont prises pour lutter contre la traite et protéger les enfants vulnérables ?

Beaucoup d'enfants et de familles sont exploités après avoir été victimes de mensonges, de duperies et de supercheries. Cela est facilité par leur propre ignorance de ce qui peut leur arriver. La sensibilisation et l'information sont donc d'importants facteurs de protection. Diverses organisations non gouvernementales et intergouvernementales, ainsi que des organismes gouvernementaux, ont entrepris des campagnes de sensibilisation de par le monde. L'OIM a ainsi mené avec succès des campagnes d'information en Roumanie, en Albanie, aux Philippines, au Viet Nam, en Ukraine, en Bulgarie, en Hongrie et dans la République tchèque.

En Thaïlande, des ONG ont participé à des programmes de prévention axés sur la sensibilisation, l'éducation et l'orientation professionnelle, et notamment à des initiatives de formation professionnelle et à des projets de développement communautaire. Dans de nombreuses régions, des ONG comme World Vision International, Save the Children, Terre des Hommes et une multitude d'organisations nationales présentes à l'échelon local et national s'efforcent non seulement de prévenir la traite d'enfants mais également d'aider les victimes de l'exploitation à se bâtir un avenir.

Les programmes mis en place par l'UNICEF en vue de prévenir la traite des enfants consistent notamment à offrir aux enfants défavorisés, et en particulier aux filles, davantage de possibilités d'éducation, à aider les familles en situation de risque, à entreprendre des projets de protection sociale et à former les forces de l'ordre et les autorités judiciaires.

L'ECPAT a mis sur pied le *Projet de prévention de la prostitution enfantine en Thaïlande du Nord*, qui vise à protéger les jeunes du Nord de la Thaïlande de la prostitution. L'ECPAT finance des organismes locaux qui s'adressent aux enfants à risque des tribus des villages de montagne, à la population thaïlandaise des plaines et aux enfants des rues, afin de leur donner des perspectives d'emploi et de réduire le risque qu'ils courent de se prostituer. Parmi les activités entreprises figurent des parrainages d'école, des projets d'éducation non scolaire, de formation professionnelle et de création d'activités rémunératrices. Le projet vise également à former des animateurs adultes, notamment des enseignants, des travailleurs sociaux et des représentants des jeunes.

Mais le principal défi consiste à remédier aux causes profondes du problème, c'est-à-dire, entre autres, à la pauvreté et aux retards de développement social, aux inégalités professionnelles et aux disparités du marché du travail, à la discrimination fondée sur le sexe, à la dissolution de la famille et des communautés, et à des facteurs qui alimentent la demande, tels que la fréquentation accrue de prostituées et la violation du droit des enfants à ne pas être exploités.

A titre d'exemple, en juin 2001, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a exigé que des mesures soient prises de toute urgence pour aider la Moldova à lutter contre la pauvreté, qui est l'une des principales causes de la traite des enfants. L'Assemblée a entre autres proposé d'aider à financer l'éducation, la formation et l'emploi, l'instruction libre et obligatoire, un système de santé adéquat et l'instauration d'un salaire minimum. L'Assemblée a décidé que des fonds seraient débloqués en vue d'aider la Moldova, par l'intermédiaire, par exemple, de la Banque de développement du Conseil de l'Europe. En ce qui concerne le développement social, l'Assemblée a fait savoir qu'il fallait aider la Moldova à rétablir la gratuité de l'enseignement primaire, un niveau minimal de services de santé et des services d'aide aux familles.

Conclusion

En définitive, les mesures à prendre doivent être aussi complexes que l'est elle-même la traite des enfants. Pour planifier ces mesures, il est indispensable de reconnaître que la traite comprend différentes étapes, fait appel à un grand nombre d'acteurs différents et opère de nombreuses façons.

Mais il ne suffit pas de s'attaquer aux causes profondes du problème, de mettre fin aux actes commis dans le cadre de la traite, de traduire en justice les criminels et de protéger les enfants et les communautés vulnérables. Il faut également venir en aide aux enfants qui ont déjà été victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et qui, en plus des répercussions sanitaires, sociales et psychologiques de la traite, sont également confrontés à la difficulté d'être loin de chez eux, parfois dans un pays complètement différent du leur.

Au niveau bilatéral, les pays d'origine et de destination peuvent s'employer à établir des programmes visant à faciliter le rapatriement volontaire des victimes de la traite. Dans de nombreux pays, le droit au retour, ou, à l'inverse, la permission de rester dans un pays n'est accordé que si la victime est disposée à apporter des preuves incriminant un trafiquant ou un proxénète – ce qu'il est particulièrement difficile d'exiger d'un enfant qui a été maltraité mais qui a cependant dépendu pour sa survie d'un exploiteur.

Les Etats doivent veiller à ce que les enfants victimes de la traite aient accès à une aide qui réponde à leurs besoins (assistance juridique, protection, logements sûrs, aide économique, conseils psychologiques, services sanitaires et sociaux, et soins physiques et psychologiques) et ne fassent pas l'objet de discrimination. Une aide spéciale doit être accordée à ceux qui sont atteints du VIH/SIDA. Il convient de reconnaître que ces enfants risquent d'être rejetés par leur famille ou leur communauté d'origine et de ne pas pouvoir rentrer chez eux. Tout en privilégiant la réinsertion au sein des familles et des communautés, il peut être nécessaire de placer certains enfants dans des familles d'accueil ou des foyers de réinsertion.

En somme, la traite des enfants constitue un défi pour tous, aussi bien pour les alliances régionales de gouvernements que pour l'ONG d'une petite localité frontalière qui s'occupe de quelques filles victimes de la traite. Le défi est maintenant en grande partie connu, mais les mesures prises pour le relever ne font que commencer.

¹Ce résumé se fonde en partie sur *La traite d'enfants à des fins sexuelles*, l'un des six documents d'information thématiques destinés aux participants au deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui aura lieu à Yokohama (Japon) du 17 au 20 décembre 2001. Toutes les références aux recherches et autres sources d'information sont indiquées dans le document d'origine. Ce résumé s'inspire également en partie du premier avant-projet de : *Le trafic des enfants dans le monde : problème et réponses* de l'OIT, publié en décembre 2001.